Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 027-200066017-20260922-2026103-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Eure

Délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge

Séance du 22/09/2026

Date de convocation : 15/09/2026

Effectif légal du conseil de communauté : 69

Nombre de délégués en exercice : 69

Le 22 septembre 2026 à 17 heures, s'est réuni à Lieurey, le conseil communautaire de la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge légalement convoqué, sous la présidence de Jacques ENOS.

Etaient présents : P. CAPRON – JP. BAROFFIO – S. GRISEL – O. BOURDON – O. HERANVAL - P. CAUCHE - J. DAHLKE – R. LAFFAY – V. LEBOCEY - MP. LEBLANC – E. PLAZIAT – R. LEGAY –– JN. JOUBERT – E. BELLENCONTRE – P. LEGROS – R. SEBIRE - D. TREFOUEL – A. MATHE DUVAL – O. HELLOT - J. DUVAL – C. BELLENCONTRE, suppléant de C. JOUAS – S. POSTEL, suppléante de A. DRINIC – C. LABBE – P. VAUTIER – C. CARDON – C. VERKINDER – M. PARIS TOUQUET – JP. RACINE – F. DELABRIERE – Jacky DUVAL – P. LEROUX – P. HAGRON – S. BREMS – A. PESNEL - G. DELAVAZE – Daniel BLONDEL, suppléant de D. DELABRIERE – J. ENOS – C. LAKITS – L. VERMEULEN – V. VITTECOQ WOLFF - J. GARANCHER - JC. BEAUCHE – E. LEROUX – G. SEBIRE – A. PILLIN - S. DUVAL – S. CHERON – J. DORLEANS – C. NICOLAS – AM. ROELENS – G. TOURAINE – C. LEFEBVRE – R. PEUFFIER – JP. CAPON– C. FAMERY – M. BREQUIGNY – MF. LARROQUELLE - V. CAREL – N. CANIVET, suppléante de MA. RABEL.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

E. LOIR ayant donné pouvoir à J. DAHLKE.

C. VILLEY ayant donné pouvoir MP. LEBLANC.

G. PARIS ayant donné pouvoir M. PARIS-TOUQUET.

J. VAREA NAVARRO ayant donné pouvoir à MF. LARROQUELLE.

H. RICHARD LECUYER ayant donné pouvoir à M. BREQUIGNY.

Absents excusés : E. VIQUESNEL – J. GORAIN - C. JOUAS - A. DRINIC – K. CLOUET - J. PETIT - D. DELABRIERE - F. CHARTIER - MA. RABEL.

Secrétaire de séance : E. LEROUX.

Délibération n° 2026/103

DEVELOPPEMENT DURABLE

Avenant à la convention de partenariat pour l'animation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et du Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) du bassin versant de la Risle et de la Charentonne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 027-200066017-20260922-2026103-DE

Vu la délibération n°2025/082 du 26/06/2025 approuvant la convention de partenariat pour l'animation du SAGE et du CTEC,

Vu la convention initiale signée entre l'IBTN et la CCLPA (2025-2027), dont l'article 5 fixe les conditions financières,

Considérant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) a été désignée structure porteuse du SAGE Risle Charentonne le 27/06/2019 et du CTEC le 10/10/2019.

Considérant que la CCLPA participe au financement de l'animation du SAGE et du CTEC selon une clé de répartition population/surface de 8,36% (INSEE 2022), pour un reste à charge initial de 3 410 € HT en 2026.

Considérant que pour éviter un nouveau contentieux, une concertation renforcée est mise en place pour l'élaboration du SAGE, incluant :

- 1 réunion publique d'ouverture et 1 réunion publique de clôture (Bernay),
- 3 ateliers thématiques (Nord, Centre, Sud du territoire),
- 1 questionnaire diffusé via les EPCI et communes,
- Des visites de sites (stations de comptage, aménagements d'ouvrages, pisciculture, etc.),
- Une présence sur des événements locaux (ex. Ville à Joie le 23/09/2026).

Considérant que ces actions nécessitent des outils de communication supplémentaires :

- Création d'un site internet dédié (~7 500 € TTC),
- Réalisation de flyers (1 200 € pour 2 000 exemplaires) et kakémonos (~140 €/unité),
- Réunions supplémentaires du bureau d'études (1 200 €).

Considérant que le coût supplémentaire total est estimé entre 10 000 € et 15 000 € HT, avec une subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à 80% (12ème programme).

Considérant que le reste à charge supplémentaire pour la CCLPA serait de 251 € HT (8,36% de 3 000 € HT max).

L'avenant modifie l'article 5 de la convention initiale pour intégrer :

- Le financement des actions de concertation (réunions, ateliers, questionnaire, visites de sites).
- Le financement de la mise en place et du fonctionnement du site internet dédié au SAGE.
- Un plafond des coûts supplémentaires pour 2026 limité à 15 000 € HT pour l'ensemble du territoire.

L'IBTN s'engage à fournir :

- Un tableau financier annuel,
- Les justificatifs de dépenses,
- La convention d'aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident :

- D'approuver l'avenant à la convention de partenariat pour l'animation du SAGE et du CTEC, tel que présenté en annexe.
- D'autoriser le Président à signer l'avenant

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.

Communauté de Communes LIEUVIN PAYS d'AUGE

Le Président

J. ENOS